

Les inscriptions au Restaurant Scolaire ont lieu **en Mairie**

**du 10 MAI AU 17 JUIN 2022**

- du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie -

Une permanence exceptionnelle aura lieu le SAMEDI 21 MAI 2022

Les DOSSIERS D'INSCRIPTION devront être préalablement téléchargés sur le site internet [www.ternay.fr](http://www.ternay.fr) et remis en Mairie avec la dernière notification CAF mentionnant le QF (Quotient Familial).

Vous pouvez aussi récupérer les fiches d'inscription en version papier en Mairie.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le montant des **DROITS D'INSCRIPTION ANNUELLE MAIRIE** pour le Restaurant Scolaire sera facturé avec les repas du premier mois de présence de l'enfant : pour 1 enfant 13 €, 2 enfants 23 €, 3 enfants 26 €, 4 enfants 29 €, 5 enfants et plus 32 €.

Il est aussi obligatoire d'inscrire l'enfant au Centre de Loisirs ALFA3A et de régler la cotisation annuelle. \*

L'ADMISSION DEFINITIVE est subordonnée à la condition d'être à jour au 26 août 2022 au plus tard, du paiement de toutes les factures émises par la ville.

Aucun enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire sans avoir été inscrit en Mairie avant le 18 JUIN 2022, délai de rigueur.

\* Pour le transfert de responsabilité lors de la prise en charge de l'enfant pendant l'heure d'activités gérée par ALFA3A ([ternay.animation@alfa3a.org](mailto:ternay.animation@alfa3a.org) 04 81 50 02 41)